

La GRL : sa généralisation, une réponse efficace à la crise du logement

Les résultats de la GRL, à ce jour, démontrent que sa légitimité est incontestable sur le plan politique, social et économique. Le dispositif a pleinement rencontré sa cible en permettant à des ménages en situation de précarité au regard de l'emploi ou à revenus modestes d'accéder au parc locatif privé*.

Or, le choix d'un grand nombre d'assureurs du marché de ne pas distribuer les contrats GRL et de continuer à sélectionner les candidats locataires, a pour conséquence de limiter la diffusion de la GRL, et de ce fait l'absence de mutualisation des risques met à mal son équilibre économique qui est ainsi fragilisé.

L'ambition de la GRL, dispositif universel et non discriminant, est de faciliter l'accès au logement du plus grand nombre et de favoriser le maintien dans les lieux en sécurisant les revenus locatifs des bailleurs.

Telles sont les conclusions de la table ronde organisée ce jour à Saint-Mandé à l'initiative de Monsieur le Député Maire Patrick Beaudouin à l'occasion de la signature de la première convention « Saint-Mandé GRL » à laquelle participait Benoist Apparu, Secrétaire d'Etat chargé du Logement.

Pour les participants à cette table ronde, pour atteindre sa finalité sociale et collective, le dispositif GRL ne peut s'imposer que s'il est économiquement viable, ce qui suppose une adhésion volontaire et massive des assureurs. Pour le Secrétaire d'Etat, la coexistence de deux dispositifs d'assurance « Loyers Impayés » concurrentiels (GRL et GLI) est un problème en soi, *« cette coexistence ne peut se faire que si vraiment tous les assureurs sont parties prenantes du dispositif »*.

Et comme l'a rappelé le Président de l'APAGL, *« à défaut, il n'y aura pas d'autre choix que de généraliser la GRL »*.

Benoist Apparu a réaffirmé avec force, *« la GRL reste une priorité du gouvernement, une priorité de la politique logement. Nous avons plusieurs leviers pour gérer la crise du logement et l'un de ces leviers est la GRL et ce levier là, quoiqu'il arrive, nous comptons le mettre en place pour une meilleure efficacité possible. [...] S'il faut passer d'une étape de négociation à une autre étape, on le fera. Mais si la négociation n'aboutit pas, il faudra trouver des méthodes plus contraignantes [...] parce que pour nous, le plus important c'est que la GRL, le principe même de la GRL, prenne place. »*

En conclusion des débats, l'acuité de la crise économique et sociale ne permet pas aujourd'hui de se dispenser du développement de la GRL, dont la raison d'être est de permettre à un public précaire ou à revenus modestes d'accéder à un logement locatif et ce, dans un contexte de flexibilité du marché du travail, de crise économique et d'exigences accrues des bailleurs.

* Dans la limite d'un loyer ne pouvant dépasser 50% des ressources du locataire